

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 8

Séance du vendredi 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de René BITARELLE

Sont présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Excuses : Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Mickaël BLANCHARD

Secrétaire de séance : Laurence VAURS

Auxiliaire : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022 par Mme VAURS Laurence en remplacement de Mme CHASSAGNE Annie, excusée.

Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- Décisions Modificatives des Budgets 2022,
- Modification du tarif de location de la Salle Polyvalente,
- Acquisition de mobilier pour le bâtiment d'accueil du Camping,
- Travaux de climatisation du bâtiment Mairie,
- Renouvellement du contrat d'entretien des installations campanaires,
- Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne,
- Régularisations cadastrales VC Pruns, CR de Bruniolles et CR village de Bennes,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Aide communale exceptionnelle,
- Questions diverses.

Commission d'attribution des Aides Communales.

Objet: Décisions Modificatives 1 Budget Communal 2022 - 2022 60

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 4 000.00	
6411	Personnel titulaire	4 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 910.00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 1 910.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes - 2022 61

M. le Maire indique que le règlement d'utilisation de la salle des fêtes devra être revu à l'issue des travaux de rénovation. Cependant, afin de répondre aux demandes de réservation, la modification des tarifs est étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de conserver** la mise à disposition à titre gracieux :
 - aux associations locales ayant signé une convention,
 - aux habitants et propriétaires de foncier bâti sur la Commune,
- **de modifier** le tarif pour la mise à disposition à titre onéreux à **450 €** (location du vendredi 14 h au lundi 9 h) :
 - aux associations extérieures,
 - aux demandeurs extérieurs à la Commune,
- **de conserver** la possibilité de louer la salle pour une période plus longue, pour les locations payantes, avec un coût supplémentaire de 50 € par jour,
- **de modifier à 800 €** le montant de la caution à fournir, par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- **de l'application** de ces nouveaux tarifs à compter de 2023.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Acquisition de mobilier pour le bâtiment d'accueil du Camping - 2022 62

M. le Maire indique qu'il convient d'acquérir du nouveau mobilier afin d'installer l'accueil du Camping. Il s'agit d'un bureau avec banque d'accueil et tablette accessible PMR, de 4 meubles de rangement dont 2 avec fermetures coulissantes et 1 fauteuil de bureau.

M. le Maire présente le devis de la Société FABREGUE DUO pour un montant de 4 900,31 € HT soit 5 880,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de retenir** le devis de la Société FABREGUE DUO pour un montant de 4 900,31 € HT soit 5 880,37 € TTC.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Travaux de climatisation du bâtiment Mairie - 2022 63

M. le Maire indique qu'il a demandé un devis pour l'installation de 2 unités de pompe à chaleur air/air pour le bâtiment Mairie. Le secrétariat et le bureau du conseil municipal auront des appareils distincts, de même capacité, pour le chauffage ou la climatisation des pièces.

M. le Maire donne lecture du devis de la SARL CHIRAC ELECTRICITE d'un montant de 6 324,14 € HT soit 7 588,97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de retenir** le devis de la SARL CHIRAC ELECTRICITE d'un montant de 6 324,14 € HT soit 7 588,97 € TTC.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Renouvellement du contrat d'entretien des installations campanaires - 2022 64

M. le Maire explique que le contrat actuel d'entretien des installations campanaires avec l'entreprise SARL BROUILLET ET FILS arrive à échéance au 31.12.2022.

Il donne lecture du nouveau contrat d'entretien proposé par l'entreprise SARL BROUILLET ET FILS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de signer** le contrat d'entretien des installations campanaires avec l'Entreprise SARL BROUILLET ET FILS pour une durée de 1 an, du 01.01.2023 au 31.12.2023, ce contrat sera ensuite renouvelable 4 fois par périodes successives de 1 an, pour se clôturer le 31.12.2027.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Régularisations cadastrales VC Pruns, CR de Bruniolles et CR village de Bennes - 2022 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des régularisations (2013 et 2014) des acquisitions des terrains suite aux élargissements, M. PESTOURIE Jean était Maire de la Commune et ne pouvait participer aux régularisations de ces propres parcelles.

Il est donc nécessaire de régulariser ces acquisitions de terrains pour les assiettes de la **Voie Communale n°7 de Pruns, du Chemin Rural de Bruniolles et du Chemin Rural de Bennes** et il rappelle que les propriétaires en ont accepté la cession, en contrepartie de l'euro symbolique, au moment de l'élargissement de la voirie.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine public communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

de Monsieur PESTOURIE Jean, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AD	200	Puy Lagarde	329
AD	202	Puy Lagarde	617

de Monsieur PESTOURIE Pierre, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AE	295	Les Bruniolles	284

de Madame JOLY Monique, la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
224 AB	117	Bennes	22
224 AB	115	Bennes	320

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Aide communale exceptionnelle - 2022 67

M. le Maire indique que M. BORDES a de plus en plus de difficultés à se déplacer à l'intérieur de son logement et en dehors. Etant locataire de la Commune, le rez-de-chaussée du logement va être aménagé afin qu'il puisse avoir une chambre et une salle de bain accessibles. Des demandes de devis sont en cours.

Pour se déplacer M. BORDES a demandé un devis pour un fauteuil électrique utilisable à l'intérieur et à l'extérieur du logement. Le montant du devis de la Pharmacie COURTIAL-TRONCHE est de 1 791,47 € HT soit 1 890,00 € TTC.

M. BORDES doit se renseigner sur les aides possibles pour l'acquisition de ce fauteuil.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- Considérant que l'état de santé de M. BORDES nécessite une aide urgente pour l'acquisition d'un fauteuil électrique, **d'apporter** une aide communale exceptionnelle d'un montant de 500,00 €,
- **D'imputer** cette dépense à l'article 6713 "Secours et dots" du Budget Communal,
- **D'autoriser** M. le Maire à verser cette somme au vu de la facture d'achat acquittée.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Décisions Modificatives 2 - Budget Assainissement 2022 68

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	- 524.00	
678	Autres charges exceptionnelles	422.00	
627	Services bancaires et assimilés	102.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Décision Modificative 2 Budget Communal 2022 - 2022 69

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 2 900.00	
6232	Fêtes et cérémonies	- 300.00	
6411	Personnel titulaire	3 200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 70

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus."

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

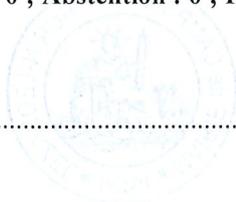
	Budget Communal 2022	Montant autorisé (25 %)
Chapitre 204	6 910	1 727,50
Chapitre 21	311 130	77 782,50
Chapitre 23	681 400	170 350,00
Chapitre 27	4 000	1 000,00
TOTAL	1 003 440	250 860,00

La limite de 250 860 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :
- d'autoriser M. le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2023 en précisant le montant et l'affectation des crédits dans la limite des sommes ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre 204	1 727,50
Chapitre 21	77 782,50
Chapitre 23	170 350,00
Chapitre 27	1 000,00
TOTAL	250 860,00

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**



QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public :

M. le Maire indique d'une opération est lancée en partenariat avec la FDEE19 et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le remplacement des anciennes ampoules par des LED. Cette opération concerne dans un premier temps 20 ampoules sur notre commune. M. le Maire indique que les villages de Thalamet, Le Quié et Le Randal seront concernés.

Délibération portant bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Xaintrie Val'Dordogne :

M. le Maire indique que la délibération a été affichée en Mairie du 18.10.22 au 18.11.22 et elle est disponible sur les sites internet de la Commune et de Xaintrie Val'Dordogne. Les élus en ont eu chacun copie avec la convocation du Conseil Municipal.

Subventions Pont Saint-Mathurin :

M. le Maire indique que la subvention DETR 2022 concernant le Pont de Saint-Mathurin n'a pas été attribuée mais le dossier sera représenté pour la DETR 2023.

La Commune a pu bénéficier au titre des produits des amendes de police d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4 626,00 € sur présentation des factures 2022 de cette opération.

Ressources en eau potable :

M. le Maire indique que les 13 Maires des communes opposées au projet de restructuration des ressources en eau potable ont été reçus par M. le Préfet le 17.11.2022. Les élus ont chacun une copie du dossier « Bilans besoins-ressources revus et solutions envisageables de sécurisation de la ressource en eau » présenté lors de cette réunion.

Repas et colis des aînés :

La date du repas des aînés à l'Hôtel-Restaurant du Lac est fixée au Samedi 10 Décembre à midi. Les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pu participer au repas, auront un « panier traiteur à réchauffer », qui sera livré par les élus le Samedi 17 Décembre avant midi. Un colis différent sera fait pour les personnes en EPHAD.

Téléthon 2023 :

L'association Solidarité Xaintrie Noire a communiqué le programme du téléthon 2022 : Les manifestations auront lieu du 08 Novembre au 02 Décembre 2022 sur les Communes de Gouilles, La Chapelle et Sexcles (programme sur le site internet communal). Une urne destinée à recueillir les dons est présente en Mairie jusqu'au 02.12.2022.

Cérémonie des vœux 2023 :

En raison des travaux à la Salle des Fêtes, la Municipalité organisera la cérémonie des vœux dans la grande salle de l'Hôtel-Restaurant du Lac, le Samedi 07 Janvier 2023 à 20 heures.

Présence de cormorans à l'Étang du Moulin :

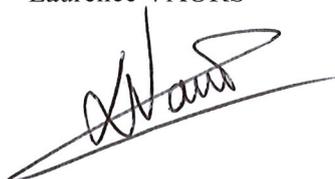
M. le Maire indique qu'il a été vu des cormorans à l'Étang. Comme l'année passée, la quantité de poisson dans l'étang va en être rapidement impactée. Une autorisation de destruction des grands cormorans par des tirs va être sollicitée à la préfecture.

.....
Le secrétaire de séance a donné lecture du Procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal est approuvé et sera publié.

Le secrétaire de séance :

Laurence VAURS



Le maire :

René BITARELLE

